

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PARKING DES ETANGS DES MOINES, PARKING COTE HOTEL IBIS  
ET ROUTE D'ANOR – TRIATHLON – DU 11 AU 15 JUIN 2026

Registre n° 76  
Arrêté n° 386

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°222 registre 76 en date du 21/03/2026, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation, afin de parer à d'éventuels accidents,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 11 Juin 2026 à 8h00 au lundi 15 Juin 2026 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking des Étangs des Moines, le parking situé à côté de l'hôtel Ibis et route d'Anor afin de permettre l'installation du matériel ainsi que le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Des barrières de sécurité seront disposées par les Services Techniques Municipaux, de manière à interdire l'accès à la zone de stationnement des Étangs des Moines.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 04 Mai 2026  
Par Délégation du Maire,  
L'Adjoint Délégué en charge  
De la Sécurité, la Circulation et  
Associations Patriotiques



Jean Luc BURY

#### **Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).



Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord  
Département 59

Région  
Hauts-de-France

Fourmies  
59100  
59611 FOURMIES CEDEX  
Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr